



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions salariales des manipulateurs radio

Question écrite n° 24735

Texte de la question

M. Joachim Son-Forget attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions salariales des manipulateurs radio employés de la fonction publique. En effet, depuis 2017 les manipulateurs radio sont considérés au même titre que les infirmiers diplômés d'état d'un niveau Bac+3. Cependant, les inégalités persistent pour cette profession encore mal connue du grand public mais qui assure le bon fonctionnement d'un grand nombre de services des hôpitaux. Effective depuis le 1er juillet 2019, la prime « urgence » dite prime « Buzyn » offre aux agents, titulaires et contractuels, des services d'urgence et des SMUR (infirmiers et aides-soignants mais aussi brancardiers, agents administratifs) un supplément de 100 euros nets mensuels. M. le député attire l'attention de Mme la ministre sur le fait que les manipulateurs radio ne bénéficient pas de cette prime bien qu'étant un maillon essentiel des services d'urgences des hôpitaux. La prime « Veil » d'une valeur de 90 euros brut mensuel avait également été mise en place pour un grand nombre de secteurs de la fonction publique hospitalière, cependant, encore une fois les manipulateurs radio n'en bénéficient pas. M. le député lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin de rétablir une égalité salariale entre les infirmiers et les manipulateurs radio à niveau d'étude égal. Il l'interroge également sur les pratiques contractuelles dans les hôpitaux publics. En effet, nombre d'hôpitaux en bonne santé financière renouvelle de nombreuses fois des CDD peu avantageux pour les manipulateurs radios ainsi que les stagiaires. Il lui demande donc si de telles pratiques sont encore acceptables, celle-ci rendant le poste peu attractif et induisant des services en sous-effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Joachim Son-Forget](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24735

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10253

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)